



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°65-2024-129

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2024

# Sommaire

## **Cour d appel de Pau /**

65-2024-05-30-00003 - Décision des chefs de la cour d'appel de Pau portant délégation de signature en matière d'engagement, d'adjudication et d'ordonnancement secondaire des marchés publics (3 pages) Page 3

65-2024-05-30-00002 - Décision des chefs de la cour d'appel de Pau portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 7

## **Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales**

65-2024-06-03-00001 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (12 pages) Page 10

Cour d appel de Pau

65-2024-05-30-00003

Décision des chefs de la cour d'appel de Pau  
portant délégation de signature en matière  
d'engagement, d'adjudication et  
d'ordonnancement secondaire des marchés  
publics



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
en matière d'engagement, d'adjudication et d'ordonnement secondaire des marchés publics**

**Nous,  
Rémi LE HORS,  
Premier Président de la cour d'appel de Pau,**

**Et**

**Eric TUFFERY,  
Procureur Général près ladite cour,**

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;  
Vu l'article D312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires au premier président et procureur général de la cour d'appel ;  
Vu l'article R312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général en matière de marchés publics ;  
Vu les articles R312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Rémi LE HORS, aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Pau ;  
Vu le décret du 8 juin 2021 portant nomination de Monsieur Eric TUFFERY en qualité de procureur général près la cour d'appel de Pau ;  
Vu la décision de délégation en date du 1<sup>er</sup> juin 2016, le protocole de service en date du 15 novembre 2011 et l'avenant n°1 audit protocole conclus entre la cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux et portant sur le traitement des actes de gestion et l'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

**DECIDONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Madame Géraldine MOURAAS, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Pau, pour signer les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe relatifs à l'attribution, la signature, la notification et à l'exécution des marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Pau ainsi que pour signer et notifier, sans engagement comptable préalable, des commandes relevant de la procédure d'urgence en matière d'ordonnement secondaire en cas de circonstances exceptionnelles induisant la mise en danger immédiate de la sécurité des personnes et des biens ou relevant de la force majeure.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Géraldine MOURAAS, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Pau, pour signer préalablement à l'attribution, les demandes d'engagement dans Chorus des marchés contractualisés après vérification de la disponibilité effective des autorisations d'engagement. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Géraldine MOURAAS, cette délégation sera

exercée par Madame Marion FOUCHEROT, responsable de la gestion budgétaire, ou Monsieur Vianney MARTIN, responsable de la gestion informatique, responsables de gestion au service administratif régional de la cour d'appel de Pau.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée au directeur de greffe de la cour d'appel et aux directeurs de greffe des tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel de Pau, pour les besoins des juridictions de leur arrondissement judiciaire, ainsi qu'aux responsables de gestion du service administratif régional de la cour d'appel de Pau, pour les besoins de leurs services respectifs :

- ☞ dans le cadre des marchés à bons de commandes, pour l'attribution et l'exécution des bons de commandes lorsque le marché le prévoit ;
- ☞ pour l'attribution et l'exécution des bons de commandes pour tout achat auprès de l'UGAP ;
- ☞ pour l'attribution et l'exécution de tout marché de travaux dans la limite de 20.000€ hors taxe, ce seuil s'appréciant par opération de travaux ;
- ☞ pour l'attribution et l'exécution de tout autre marché de fournitures ou de services en procédure adaptée ne faisant pas l'objet d'un marché public en cours de validité dans le respect des procédures de mises en concurrence imposées par le code de la commande publique ;
- ☞ pour la signature et la notification, sans engagement comptable préalable, des commandes relevant de la procédure d'urgence en matière d'ordonnancement secondaire en cas de circonstances exceptionnelles induisant la mise en danger immédiate de la sécurité des personnes et des biens ou relevant de la force majeure.

**Article 4 :** Les bénéficiaires de la délégation visée à l'article 3 sont les suivants :

- Madame Marie-Hélène RONGIERAS, directrice de greffe de la cour d'appel de Pau,
- Monsieur Xavier COURAGE, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Pau,
- Madame Agnès HEBRAUD, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Bayonne,
- Monsieur Michel HUSTET-GRANGE, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Tarbes,
- Madame Laetitia CHANUC, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan,
- Madame Marie COSTES, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Dax,
- Madame Marion FOUCHEROT, responsable de la gestion budgétaire,
- Monsieur Vianney MARTIN, responsable de la gestion informatique,
- Monsieur Alain CAPDEBOSCQ, responsable de la gestion des ressources humaines.

**Article 5 :** La présente délégation de signature s'exerce sans préjudice des dispositions contenues dans la délégation en date du 1<sup>er</sup> juin 2016, dans le protocole de service en date du 15 novembre 2011 et dans l'avenant n° 1 audit protocole conclus entre la cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux et portant sur le traitement des actes de gestion et l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement des bénéficiaires précités, cette délégation est exercée par leur représentant :

- pour la cour d'appel de Pau : Madame Laurence LAPORTE, directrice de greffe adjointe de la cour d'appel de Pau ou Madame Patricia JORGE, directrice des services de greffe judiciaires à la cour d'appel de Pau,
- pour l'arrondissement judiciaire de Pau : Madame Sophie RISTORI, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Pau,
- pour l'arrondissement judiciaire de Bayonne : Madame Elise DAMESTOY, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Bayonne ou Madame Mélina BLIN, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Bayonne,
- Pour l'arrondissement judiciaire de Tarbes : Madame Hélène LEMOINE, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Tarbes,
- Pour l'arrondissement judiciaire de Mont-de-Marsan : Monsieur Henri-Ferréol BILLY, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan ou Madame Patricia LAGOURGUE, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan,
- Pour l'arrondissement judiciaire de Dax : Madame Maryse MARTEAU, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Dax.

**Article 7 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

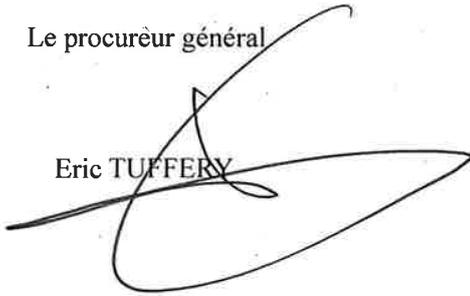
**Article 8 :** Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus, aux chefs de

juridiction des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Pau, au pôle chorus ainsi qu'à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort de la cour d'appel de Pau.

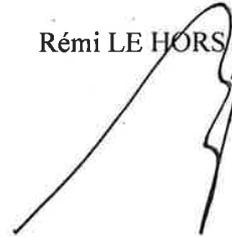
Fait à Pau, le 30 mai 2024,

Le procureur général



Eric TUFFERY

Le premier président



Rémi LE HORS

Cour d appel de Pau

65-2024-05-30-00002

Décision des chefs de la cour d'appel de Pau  
portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**Nous,**  
**Rémi LE HORS,**  
**Premier Président de la cour d'appel de Pau,**

**Et**

**Eric TUFFERY,**  
**Procureur Général près ladite cour,**

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;  
Vu l'article D312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires au premier président et procureur général de la cour d'appel ;  
Vu les articles R312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;  
Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Rémi LE HORS, aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Pau ;  
Vu le décret du 8 juin 2021 portant nomination de Monsieur Eric TUFFERY en qualité de procureur général près la cour d'appel de Pau ;  
Vu la décision de délégation en date du 1<sup>er</sup> juin 2016, le protocole de service en date du 15 novembre 2011 et l'avenant n°1 audit protocole conclus entre la cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux et portant sur le traitement des actes de gestion et l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

**DECIDONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à Madame Géraldine MOURAAS, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Pau, pour les opérations de dépenses et de recettes des juridictions du ressort de la cour d'appel de Pau.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Géraldine MOURAAS, cette délégation sera exercée par :

- Madame Marion FOUCHEROT, responsable de la gestion budgétaire du service administratif régional de la cour d'appel de Pau,
- Marie-Gaëlle GOUT<sup>1</sup>, directrice des services de greffe placée, au service administratif régional

<sup>1</sup>Délégation valable jusqu'au 14 juin 2024

- de la cour d'appel de Pau,
- Monsieur Vianney MARTIN, responsable de la gestion informatique du service administratif régional de la cour d'appel de Pau,
  - Monsieur Alain CAPDEBOSCQ, responsable de la gestion des ressources humaines du service administratif régional de la cour d'appel de Pau.

**Article 3 :** Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire dans chorus DT Frais de déplacement, est donnée à Madame Lori LAPORTE-ARRAMENDY, responsable de la gestion budgétaire adjointe en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de la gestion budgétaire.

**Article 4 :** La présente délégation de signature s'exerce sans préjudice des dispositions contenues dans la délégation en date du 1<sup>er</sup> juin 2016, dans le protocole de service en date du 15 novembre 2011 et l'avenant n°1 audit protocole conclus entre la cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux et portant sur le traitement des actes de gestion et l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

**Article 5 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Article 6 :** Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus et communiquée aux chefs de juridiction et directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Pau ainsi qu'à la direction régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort de la cour d'appel de Pau.

Fait à Pau, le 30 mai 2024,

Le procureur général

Eric TUFFERY



Le premier président

Rémi LE HORS



Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-06-03-00001

Arrêté préfectoral portant modification des  
statuts de la communauté d'agglomération  
Tarbes Lourdes Pyrénées



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°65-2024-06-03-00001**

**portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Tarbes Lourdes Pyrénées »**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

**Vu** le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean Salomon, en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Madame Nathalie Guillot-Juin en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Nathalie Guillot-Juin, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du grand Tarbes, des communautés de communes du Pays de Lourdes, du canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric, et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** la délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2024 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Tarbes Lourdes Pyrénées » a décidé de modifier les statuts en ajoutant la compétence facultative « sensibilisation aux transitions énergétique et écologique » et d'approuver le règlement d'intervention fixant les critères de mise en œuvre de cette compétence ;

**Vu** les délibérations des communes membres de la communauté d'agglomération « Tarbes Lourdes Pyrénées » ;

**Considérant** que les conditions de majorité sont réunies ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Il est décidé d'ajouter une nouvelle compétence dans les statuts de la communauté d'agglomération « Tarbes Lourdes Pyrénées », au titre des compétences facultatives, dénommée comme suit : « sensibilisation aux transitions énergétique et écologique »

**ARTICLE 2** - Dès lors, les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération « Tarbes-Lourdes-Pyrénées » sont rédigés comme suit :

## STATUTS

### Article 1er – Dénomination

Le nom de la communauté d'agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric, est le suivant :

Communauté d'agglomération « Tarbes-Lourdes-Pyrénées »

### Article 2 – Siège

Le siège de la Communauté d'agglomération « Tarbes-Lourdes-Pyrénées » est fixé à l'adresse suivante : zone tertiaire Pyrène Aéroport – Téléport 1 à JUILLAN 65290.

### Article 3 – Composition

La Communauté d'agglomération « Tarbes-Lourdes-Pyrénées » est composée des 86 communes suivantes : Adé, Allier, Les Angles, Angos, Arcizac-Adour, Arcizac-ez-Angles, Arrayou-Lahitte, Arrodets-ez-Angles, Artigues, Aspin-en-Lavedan, Aureilhan, Aurensan, Averan, Azereix, Barbazan-Debat, Barlest, Barry, Bartrès, Bazet, Bénac, Berberust-Lias, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Bordères-sur-l'Échez, Bourréac, Bours, Cheust, Chis, Escoubès-Pouts, Gardères, Gayan, Gazost, Ger, Germs-sur-l'Oussouet, Geu, Gez-ez-Angles, Hibarette, Horgues, Ibos, Jarret, Juillan, Julos, Juncalas, Lagarde, Laloubère, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Lézignan, Loubajac, Loucrup, Louey, Lourdes, Lugagnan, Luquet, Momères, Montignac, Odos, Omex, Oricles, Orleix, Ossen, Ossun, Ossun-ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Oursbelille, Ousté, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint-Créac, Saint-Martin, Saint-Pé-de-Bigorre, Salles-Adour, Sarniguet, Sarrouilles, Ségus, Séméac, Sère-Lanso, Séron, Soues, Tarbes, Vielle-Adour, Viger et Visker.

### Article 4 – Compétences obligatoires

Les compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération « Tarbes-Lourdes-Pyrénées » prévues à l'article L 5216-5 du CGCT sont les suivantes :

1/ Développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

2/ Aménagement de l'espace communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code.

3/ Équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4/ Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de cet article :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

6/ Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000 – 614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

8/ Eau.

9/ Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10/ Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 5 – Compétences optionnelles

Les compétences optionnelles de la Communauté d'agglomération « Tarbes-Lourdes-Pyrénées » sont les suivantes :

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2/ Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

## Article 6 – Compétences facultatives

Les compétences facultatives de la Communauté d'agglomération « Tarbes-Lourdes-Pyrénées » sont les suivantes :

- pôle universitaire tarbais : participation financière et/ou maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études, la construction et l'équipement de bâtiments universitaires ou de recherche ;
- chemins de randonnée ;
- financement de la Scène Nationale du Parvis ;
- règlement local de publicité extérieure ;
- projet culturel de territoire : accompagnant d'actions itinérantes visant à promouvoir la culture sur tout le territoire communautaire, conformément au règlement d'intervention ci-annexé aux présents statuts, fixant les critères de mise en œuvre de ces actions ;
- maîtrise d'ouvrage et gestion de la « Voie verte des Gaves » ;
- mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 pour les sites « Gave de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes » ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues au 11° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement :
  - mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, sur les bassins versants du Gave de Pau amont, Gave de Pau aval, Adour et Arros, à l'exclusion du bassin versant du Gabas ;*
- défense incendie, consistant au paiement du contingent départemental d'incendie au SDIS pour les communes de l'ancienne Communauté de communes du canton d'Ossun, à savoir les 17 communes suivantes : AVERAN, AZEREIX, BARRY, BÉNAC, GARDÈRES, HIBARETTE, JUILLAN, LAMARQUE-PONTACQ, LANNE, LAYRISSE, LOUCRUP, LOUEY, LUQUET, ORINCLES, OSSUN, SÉRON, et VISKER, et de l'ancienne Communauté de communes Gespe-Adour-Alaric, à savoir les 9 communes suivantes : ALLIER, ARCIZAC-ADOUR, BERNAC-DEBAT, BERNAC-DESSUS, HORGUES, MOMÈRES, MONTIGNAC, SAINT-MARTIN et VIELLE-ADOUR ;
- aménagement de la vélo-route V81 entre Saint-Pé-de-Bigorre et Tarbes ;
- construction aménagement, entretien et gestion d'Universciel ;
- participation financière exceptionnelle avec les communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN 21 ;
- aménagements des stationnements vélos sécurisés inscrits au schéma directeur des itinéraires cyclables (SDIC) de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, conformément à la liste ci-annexé aux présents statuts ;

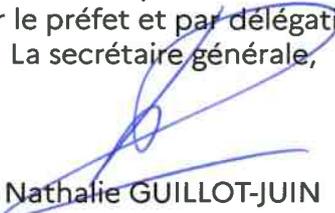
– aménagements des voies cyclables pour les axes Tarbes/Lourdes et Tarbes/Bagnères de Bigorre, inscrits au niveau 1 du schéma directeur des itinéraires cyclables (SDIC) de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

– sensibilisation aux transitions énergétique et écologique, conformément au règlement d'intervention ci-annexé aux présents statuts, fixant les critères de mise en œuvre de ces actions.

**ARTICLE 3** – Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, Monsieur le sous-préfet d'Argelès-Gazost, Monsieur le président de la communauté d'agglomération « Tarbes Lourdes Pyrénées », Mesdames et Messieurs les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le – 3 JUIN 2024

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Nathalie GUILLOT-JUIN

Délais et voies et moyens de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

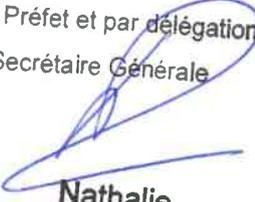
- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées – Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES – Cedex 9,
  - soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS,
  - soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 543 – 64010 PAU CEDEX ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.



Secteur	Emplacement
<b>TARBES</b>	
Tarbes	Place de Verdun
Tarbes	Brauhauban
Tarbes	Hôtel de ville
Tarbes	Marcadiou
Tarbes	Haras
Tarbes	Préfecture
Tarbes	Place au Bois
Tarbes	Arsenal
Tarbes	Gare SNCF
Tarbes	Parc des Expositions
Tarbes	Ormeau/stade Maurice Trélut
Tarbes	Hôpital
Tarbes	Bastillac
Tarbes	Pôle universitaire
Tarbes	35ème RAP
Tarbes	1er RHP
Tarbes	ZA Cognac
<b>LOURDES</b>	
Lourdes	Gare SNCF de Lourdes
Lourdes	Espace Robert Hossein
Lourdes	Hôpital de Lourdes
Lourdes	Sanctuaires (Quai St-Jean?)
Lourdes	Place Peyramale
Lourdes	Place du Champ commun - Halles
Lourdes	Hôtel de ville de Lourdes
Lourdes	Voie verte des Gaves (Tydos?)
Lourdes	Parking Pic du Jer
Lourdes	Pont Vieux - Peyramale
Lourdes	Pont Vieux - Paradis
Lourdes	Place Jeanne d'Arc
<b>ZONE AEROPORTUAIRE</b>	
Aéroport	Tarmac
Aéroport	Pyrène Tertiaire
Aéroport	Aéroport TLP
Aéroport	Daher - nord
Aéroport	Daher - sud
Aéroport	Pyrène Industrie

Vu pour être annexé  
à notre arrêté de ce jour  
A Tarbes le : . . . 3 JUIN 2024  
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale

  
Nathalie  
GUILLOT-JUIN

Annexes au présent arrêté  
à noter que le présent arrêté  
à Tarbes le 03/06/2024  
Le Préfet

Préfecture des Hautes-Pyrénées  
19 Avenue de la République  
65000 Tarbes

Préfecture des Hautes-Pyrénées  
M. GUILLOT

**Itinérance culturelle  
Règlement d'intervention**

Type d'aide	Aide au fonctionnement
<b>Contexte</b>	<p>Si l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées bénéficie d'un nombre significatif d'associations et d'équipements culturels, l'offre culturelle reste inégale.</p> <p>Pour répondre à cette problématique, cet appel à projets intègre deux dimensions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une offre culturelle itinérante vers les équipements et événements du territoire</li> <li>- une offre culturelle construite autour de l'itinérance des publics</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir des pratiques nomades qui renouvellent la relation des habitants de l'agglomération à leur territoire et contribuent à sa dynamique ;</li> <li>• Enrichir et rééquilibrer l'offre culturelle du territoire TLP pour assurer à chacun un égal accès à la culture ;</li> <li>• Travailler sur le désenclavement en aidant au développement de projets rapprochant l'offre culturelle des lieux de vie des habitants ;</li> <li>• Susciter et éveiller le désir de culture chez tous les publics</li> <li>• Favoriser la coopération, la mixité des acteurs et créer une dynamique territoriale ;</li> <li>• Permettre l'émergence de réseaux d'acteurs, susceptibles de se développer et d'impulser de nouveaux projets.</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<p>Personnes morales de droit public ou privé (hors entreprises), ayant au moins un an d'existence.</p>
<b>Principes</b>	<p>Cet appel à projets concerne toute initiative culturelle basée sur le principe d'une « itinérance » qui doit valoriser les ressources d'un territoire et impliquer ses habitants. En ce sens tout projet reposant uniquement sur la diffusion de spectacles ou d'événements ne pourra être retenu.</p> <p>L'offre peut s'appuyer sur un équipement existant ou sur un dispositif mobile. Il s'agit d'assurer une présence culturelle là où elle fait défaut mais, plus encore, de créer, pour qui en profite, l'envie de renouveler l'expérience.</p>

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20220629-CO29062022\_23a-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

<b>Critères d'éligibilité cumulatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'intéresser en priorité aux zones rurales et publics éloignés des structures culturelles et, mieux, créer des passerelles entre espaces rural, semi-urbain et/ou urbain ;</li> <li>• Contribuer à l'attractivité du territoire en associant au projet des acteurs locaux ;</li> <li>• Mise en place de la représentation/manifestation sur 3 lieux minimum et distincts de l'agglomération (communes) ;</li> <li>• Favoriser la mixité et l'ouverture à l'autre ;</li> <li>• L'accessibilité tarifaire au plus grand nombre sera particulièrement appréciée ;</li> <li>• Afficher une ambition en termes de créativité et de renouvellement de l'offre sur l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.</li> </ul> <p>Un projet soutenu en année N et reconduit l'année suivante, ne pourra être aidé à nouveau en N+1.</p>
<b>Règles de cumul</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non cumulable avec une autre aide financière du GIP</li> <li>• 1 seul projet « Itinérance culturelle » retenu par porteur et par an</li> </ul>
<b>Montant de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût total du projet éligible d'un montant minimum de 5 000 € TTC</li> <li>• <b>Taux d'aide : jusqu'à 50 % du coût total du projet</b></li> <li>• <b>Montant maximal de l'aide accordable : 10 000 € TTC</b></li> </ul> <p><b>Restriction</b> : montant de l'aide soumis aux règles de cofinancement du Code général des collectivités territoriales ; instruction des demandes dans la limite des crédits disponibles ouverts à ce titre au budget de l'agglomération.</p>

Vu pour être annexé  
à notre arrêté de ce jour  
A Tarbes le : **30 JUN 2024**  
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale

**Nathalie**

**GUILLOT-JUIN**

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20220629-CC29062022\_23a-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2022  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

## Compétence facultative

### « Sensibilisation aux transitions énergétique et écologique »

#### Règlement d'interventions

##### Contexte :

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la CATLP a mené une réflexion sur la façon la plus optimale de préparer le territoire à une nécessaire adaptation face aux changements climatiques. Cela implique impérativement d'améliorer et de massifier la sensibilisation de publics variés (élus, agents, grand public, scolaires ...) sur différents thèmes : efficacité énergétique, énergies renouvelables, désimperméabilisation, vulnérabilité aux risques, alimentation locale, aménagement du territoire ...

Ces actions de sensibilisation seront portées en interne par la CALTP et /ou avec le soutien de prestataires et de partenaires.

##### Objectifs :

La mise en place d'actions de sensibilisation thématiques auprès du plus large panel possible permettra d'améliorer la résilience de nos territoires face aux changements climatiques et énergétiques.

##### Axes de sensibilisation et contenu :

###### 1- Sensibilisation auprès des scolaires :

###### o Programme d'actions du PCAET :

§ *Animation scolaire « Changement climatique »* : l'enjeu principal est d'apporter une clef de compréhension de ce qu'est le réchauffement climatique, son impact sur le grand cycle de l'eau, le cycle de l'eau domestique et l'importance de la végétalisation afin de favoriser l'infiltration plutôt que le ruissellement ;

§ *Animation scolaire « Cycle de l'eau »* : l'enjeu principal est de faire découvrir le cycle de l'eau aux enfants scolarisés.

###### o Education au Développement Durable (EDD):

Simplification du programme EDD mené par la ville de Tarbes depuis 2010 auprès des écoles de l'ex Grand Tarbes (90 classes/an) avec extension aux écoles de toutes les communes de la CATLP. La CATLP assurera l'ingénierie de ce programme scolaire ; les écoles auront accès aux documents créés dans le cadre du programme, à une liste de contacts et se chargeront de la logistique;

## **2 - Sensibilisation auprès des élus et des agents territoriaux :**

Session de sensibilisation sur les changements climatiques et la vulnérabilité du territoire de type « club énergie » réalisés en interne à la CATLP, concernerait les élus communautaires et municipaux, interventions de partenaires sur des sujets techniques ou réglementaires comme la loi APER, les risques dont les séismes et les inondations, la sécheresse ....

## **3 - Sensibilisation grand public :**

o *Actions issues du programme d'actions du PCAET, par exemple :*

### **Bio pour Tous, trois types d'actions :**

- Le portage des légumes bios au Secours Populaire par Villages Accueillants, en maintenant la plus grande diversité possible,
- Des animations comme les ateliers cuisine et les visites de ferme,
- La possibilité pour une trentaine de familles d'acheter des produits en Biocop, rendus plus accessibles financièrement du fait d'une péréquation tarifaire.

### **Défi Locavore :**

Afin de connaître les pratiques alimentaires de notre population et de valoriser les savoir-faire et les productions locales de notre territoire, 5à familles sont accompagnées pendant trois mois dans leurs achats avec en sus des animations (ciné débat, visites de ferme, rencontre avec une nutritionniste ...).

### **Soirées Economie d'Energie :**

L'objectif est d'aller à la rencontre des habitants lors de 14 rendez-vous sur le territoire de la CATLP en proposant des animations ludiques, participatives et accessible à tous. « Les soirées des Economies d'Energies » se composent d'une balade thermographique pour présenter les enjeux de la rénovation énergétique par la réalisation de travaux et de la présentation d'écogestes et devraient se dérouler en début d'hiver 2024 ;

o *Transmission culturelle du patrimoine culinaire de la Bigorre :*

Ateliers de cuisine pendant lesquels seraient transmis les recettes de plats Bigourdans tout en abordant différents thèmes comme les produits locaux, le zéro déchet ....

## **Mise en œuvre :**

Un programme annuel d'actions sera soumis à l'approbation du conseil communautaire dans le cadre du programme d'actions du PCAET adopté chaque fin d'année pour l'année suivante.

Vu pour être annexé  
à notre arrêté de ce jour  
A Tarbes le : . . . 3. JUIN 2024  
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale

Nathalie

GUILLOT-JUIN

2

Conseil Communautaire du jeudi 1<sup>er</sup> février 2024

Annexe au projet de délibération n° ??